



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 10 JUIN 2024 A 19H30

DATE DE CONVOCATION : 24.05.2024	L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc HILLAIRET, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS :	
En exercice : 16	
Présents :	Présents : Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Rachel KONASZEWSKI, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Laurent ENFRIN, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET.
11	
Pouvoirs :	Absent excusé ayant donné procuration :
4	Anne-Lise BRUNET a donné pouvoir à Christiane DOUTEAU
Votants :	Bernard ALINCANT a donné pouvoir à Jérôme LAIDET
15	Xavier JOSLAIN a donné pouvoir à Peggy LOIZEAU
	Mathilde TIGNOLA a donné pouvoir à Stéphanie BROSSET
Secrétaire de séance : Rachel KONASZEWSKI	Absent : Didier PROUTEAU

1. JURES ASSISES – liste préparatoire des jurés pour l'année 2025

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée.

Pour la commune de GROSBREUIL et du GIROUARD, 9 jurés sont à tirer au sort par la commune de GROSBREUIL commune désignée pour le tirage au sort. Monsieur Le Maire rappelle que peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens âgés de plus de 23 ans.

Pour les communes regroupées, le tirage au sort est fait par Monsieur Le Maire de la commune désignée (GROSBREUIL) en présence de Nadine MOUSSET, Conseillère municipale de la commune du GIROUARD.

Pour la liste électorale de GROSBREUIL, Rachel KONASZEWSKI et Chloé MERLET tirent au sort dans des enveloppes les numéros de pages et de lignes :

	1^{er} tirage : Numéro de la page	2^{ème} tirage : Numéro de la ligne	Nom Prénom
1^{er} juré :	170	7	TRICHET Pascal (né le 26/01/1961)
2^{ème} juré :	111	6	MARCHANDOU Karine (née le 24/02/1971)
3^{ème} juré :	90	10	JOSLAIN Franck (né le 12/10/1970)
4^{ème} juré :	39	8	CHOPLAIN Jennifer (née le 07/02/1980)
5^{ème} juré :	15	10	BIRON Edwige (née le 14/09/1978)
6^{ème} juré :	160	2	SERY Yohann (né le 02/09/1977)

Pour la liste électorale du GIROUARD, Nadine MOUSSET, Conseillère municipale de la commune du GIROUARD tire au sort dans des enveloppes les numéros de pages et de lignes :

LISTE ELECTORALE LE GIROUARD			
7^{ème} juré :	40	9	HUSSON Hugues (né le 27/11/1946)
8^{ème} juré :	29	4	DANJEAN Claude (né le 15/11/1951)
9^{ème} juré :	27	2	DURANTEAU Karine (née le 26/06/1973)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 15 Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Anne-Lise BRUNET, Claude POIRAUD, Rachel KONASZEWSKI, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Mathilde TIGNOLA, Peggy LOIZEAU, Xavier JOSLAIN, Laurent ENFRIN, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT.

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- De désigner les 9 jurés tirés au sort tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04.04.2024

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 04.04.2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 12 Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Anne-Lise BRUNET, Claude POIRAUD, Rachel KONASZEWSKI, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Mathilde TIGNOLA, Peggy LOIZEAU, Xavier JOSLAIN, Laurent ENFRIN.

Abstentions : 1 Chloé MERLET

Contre : 2 Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

SIGNATURE DU REGISTRE PAR CHAQUE ELU PRESENT

Décisions du Maire

- Engagements comptables :

BUDGET PRINCIPAL - LISTE DES ENGAGEMENTS AU 23 MAI 2024

N_	Tiers	Objet	Compte	Montant engagement TTC	Montant reste engagé	Date
1	SONORISATYON 8	SONORISATION POUR LA BOUM DES ENFANTS LE 31/10/2024	623	455,34 €	455,34 €	23/01/2024
5	VALOT TP	EXTENSION RESEAU PLUVIAL RUE BEAUSEJOUR	2152	8 719,20 €	1 152,00 €	23/01/2024
11	LABORATOIRE	ANALYSES ALIMENTAIRES RESTAURANT SCOLAIRE	622	622,87 €	622,87 €	23/01/2024
12	MICHENAUD DAMIE	REFECTION SALLE SERVEUR + INSONORISATION BUREAU URBANISME	2181	2 949,94 €	2 949,94 €	26/01/2024
14	MAISON DES COMM	PRESTATIONS ARCHIVES POUR MAI 2024 - 8 SEMAINES	611	9 600,00 €	9 600,00 €	02/02/2024
38	ERCO	PRODUIT LAVAGE POUR FOUR RESTAURANT SCOLAIRE	60631	238,68 €	238,68 €	15/02/2024
40	ATPR	ENTRETIEN BALAYAGE DE LA VOIRIE	615231	4 169,78 €	3 532,70 €	19/02/2024
46	IDEALIS	ELECTRODES POUR ENFANTS DEFIBRILATEUR MEDIATHEQUE	6156	127,20 €	127,20 €	07/03/2024
47	BODET CAMPANAIR	NOUVEAU MOTEUR DE VOLEE CLOCHE 1 GLAS POUR VETUSTE	2188	2 844,00 €	2 844,00 €	18/03/2024
60	AXYON PROPLETE	NETTOYAGE VITRERIE DIVERS BATIMENTS	615221	1 981,73 €	1 981,73 €	04/04/2024
66	PROTECTION C-01	FORMATION PSC1 POUR 15 AGENTS	618	650,00 €	650,00 €	16/04/2024
69	SARL CREPEAU	REPLACEMENT WC SUSPENDU DE LA MAIRIE	615221	627,16 €	627,16 €	23/04/2024
70	GARAGE DU CE	REPARATION FUITE D HUILE SUR LE PONT POUR MAXITY	61551	460,50 €	460,50 €	23/04/2024
71	VENDEE DISTRIBU	REPARATION TRACTOPELLE	61551	2 475,11 €	2 475,11 €	23/04/2024
74	SETIN	OUTILLAGE - NOUVEAUX MATERIELS ATELIERS MUNICIPAUX SUITE VOL	2188	3 425,56 €	488,72 €	24/04/2024
76	R.VIAUD	NOUVELLE SIGNALETIQUE POUR LA MAIRIE - RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLE DES FETE	2181	521,16 €	521,16 €	24/04/2024
77	SIGNAUX GIRO	ABRI BUS	2188	9 494,40 €	9 494,40 €	24/04/2024
220	PADDLE AVENTURE	ENG. 2023 - INITIATIONS KAYAK 20 ELEVES-8 SEANCES - PARCOURS SPORT ECOLE SAINT M	6288	2 400,00 €	2 400,00 €	05/02/2024
221	SECOM ALU	ENG. 2023 - REPARATION BRISE SOLEIL POLE CULTUREL SUITE A INFILTRATIONS	615221	1 125,00 €	1 125,00 €	05/02/2024
		Total de la sélection		52 887,63 €	41 746,51 €	
PAS D'ENGAGEMENT POUR LES AUTRES BUDGETS						

- Droit de préemption urbain – zone UB :

Sans objet

- Louage des choses :

01.06.2024 Fin du bail rue de l'atlantique.

Le logement a été réattribué et sera occupé à partir du 24 juin 2024.

3. Taxe d'aménagement 2024

Vu le Décret n° 2022-1102 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques a été publié au JO le 03/08/2022. A ce titre, des modifications sont intervenues concernant la fixation des taux et exonérations de la taxe d'aménagement :

Vu qu'à partir de 2023 et pour les années ultérieures : les délibérations des collectivités en matière de taxe d'aménagement devront être prises **avant le 1er juillet de l'année N pour l'année N+1.**

Monsieur Guilment, adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de la taxe d'aménagement pour l'année 2024 en reconduisant les termes de la délibération pour la taxe d'aménagement de l'année 2023.

Il rappelle que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est exigible au taux applicable à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil départemental.

Vu l'article 28 de la loi 2010—1658 du 29.12.2010 de finances rectificative pour 2010 et l'article 155 de la loi de finances pour 2021

Vu l'avis de la commission finances du 15.05.2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 15 Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Anne-Lise BRUNET, Claude POIRAUD, Rachel KONASZEWSKI, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Mathilde TIGNOLA, Peggy LOIZEAU, Xavier JOSLAIN, Laurent ENFRIN, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT.

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- 1) De reconduire la fixation du taux de 3.2 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2) De reconduire les exonérations déjà prises en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,
 - 1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
 - et
 - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);
 - et
 - 3° Dans la limite de 50 % de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- 3) de reconduire les exonérations facultatives suivantes :
 - 4° Les locaux à usage industriel ET artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code (exonération totale de la surface) ;
 - 5° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (exonération totale de la surface).
- 4) de préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.
- 5) l'article 43 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a étendu l'exonération facultative concernant les abris de jardin aux « pigeonniers et colombiers ». Ainsi les collectivités ayant déjà délibéré pour exonérer les abris de jardin, comme c'est le cas pour GROSBREUIL, verront automatiquement cette exonération étendue aux pigeonniers et colombiers.
- 6) D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET à signer tout document concernant cette affaire.

4. Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un modulaire pour le centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un modulaire pour le centre de loisirs et présente le rapport d'analyse des offres pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un modulaire pour le centre de loisirs.

Vu la procédure applicable au marché : Adaptée ouverte (en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique).

Vu la mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique sur le site : <https://www.marches-securises.fr/>

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 mars 2024

Vu les publications de l'avis auprès des organes suivants :

Marchés sécurisés : le 12 mars 2024 pour une remise des offres le 15 avril 2024

BOAMP : avis n°24-29875 en date du 12.03.2024

Vu le registre des dépôts mentionnant 13 plis arrivés dans les délais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les critères d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 15.05.2024

Jérôme LAIDET demande pourquoi il n'y pas eu de rencontre avec les trois premiers candidats, le marché lui semble être confié à la légère à l'architecte retenu.

Christophe BARDINI indique que cela a été fait dans le respect des formes par le service commande publique de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 13 Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Anne-Lise BRUNET, Claude POIRAUD, Rachel KONASZEWSKI, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Mathilde TIGNOLA, Peggy LOIZEAU, Xavier JOSLAIN, Laurent ENFRIN, Chloé MERLET

Abstentions : 2 Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT

Contre : 0

DECIDE

- DE VALIDER l'analyse de l'offre,
- D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un modulaire pour le centre de loisirs à : A PROPOS ARCHITECTURE pour un montant de rémunération forfaitaire de 57 840.00 euros HT,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et toutes les pièces s'y rapportant,
- DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal

5. Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics- décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 13/05/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis des commissions personnel communal, finances, mixte personnel communal-finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 10 Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Anne-Lise BRUNET, Claude POIRAUD, Rachel KONASZEWSKI, Stéphanie BROSSET, Mathilde TIGNOLA, Peggy LOIZEAU, Xavier JOSLAIN, Chloé MERLET

Abstentions : 5 Alain GUILMENT, Christophe BARDINI, Laurent ENFRIN, Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT

Contre : 0

DECIDE

Article 1er : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics (et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) de la commune .

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;

3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 10.06.2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

6. Interventions musique et danse en milieu scolaire 2024-2025

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental met à disposition de la Commune un accompagnement organisationnel pour les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2024-2025. Il précise qu'il s'agit d'interventions de grande qualité appréciées par les enfants et les enseignants des deux écoles de la commune.

Vu l'avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 15 Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Anne-Lise BRUNET, Claude POIRAUD, Rachel KONASZEWSKI, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Mathilde TIGNOLA, Peggy LOIZEAU, Xavier JOSLAIN, Laurent ENFRIN, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT.

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- De maintenir l'accès à la culture pour les enfants des écoles de la commune en poursuivant les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2024-2025 à raison de 8 heures par classe pour les cycles 2 et 3, pour un montant de rémunération brute de 30 € par heure, majorée de 3.40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale
- De solliciter l'accompagnement organisationnel du Conseil Départemental pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

7. Climatisation de la médiathèque et de la salle des associations

Monsieur Poiraud, adjoint aux bâtiments présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation pour la fourniture et l'installation de pompe à chaleur réversible dans le pôle culturel :

ECCS :	18 822.98 € HT	22 587.58€ TTC
VD ENERGIE CLIM :	27 102.88 € HT	32 523.46 € TTC

Vu l'avis des commissions bâtiments et finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 15 Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Anne-Lise BRUNET, Claude POIRAUD, Rachel KONASZEWSKI, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Mathilde TIGNOLA, Peggy LOIZEAU, Xavier JOSLAIN, Laurent ENFRIN, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT.

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au devis de la société ECCS pour un montant de 18 822.98 € HT soit 22 587.58€ TTC.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

8. Composition commission extra-municipale restaurant scolaire

Vu la délibération du 12.02.2024 du Conseil Municipal portant création d'une commission extra-municipale « restaurant scolaire » composée de :

- deux représentant.es du restaurant scolaire (cuisine et service)
- une représentante de l'APEL de l'école St Louis
- une représentante de parent élue au conseil d'école de La Rivière aux Enfants
- deux représentant.es de La Halte aux Fripons (une personne de la direction et une personne du CA)
- Les représentant.es de la commission enfance-jeunesse du conseil municipal

Cette commission permettra à chaque acteur et utilisateur de mieux appréhender les modalités d'organisation du restaurant scolaire et de participer activement à son fonctionnement.

Sa composition est valable pour la durée du mandat municipal en cours.

Madame Brunet, adjointe à l'enfance-jeunesse, informe que la commission s'est réuni le 05 avril 2024 et a décidé la composition suivante:

deux représentant.es du restaurant scolaire (cuisine et service) :	Nicole PROUTEAU et pas de deuxième agent désigné pour le moment
une représentante de l'APEL de l'école St Louis:	Gabrielle CREPEAU (APEL – école privée)
une représentante de parent élue au conseil d'école de La Rivière aux Enfants:	Sylvia HERITEAU (représentante parent d'élèves école publique)
deux représentant.es de La Halte aux Fripons (une personne de la direction et une personne du CA):	Andy VRIGNON (Directeur Halte aux fripons), Emilie RICHARD (vice-présidente Halte aux fripons)
Les représentant.es de la commission enfance-jeunesse du conseil municipal:	Marc HILLAIRET, Anne-Lise BRUNET, Stéphanie BROSSET, Peggy LOIZEAU, Chloé MERLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 15 Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Anne-Lise BRUNET, Claude POIRAUD, Rachel KONASZEWSKI, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Mathilde TIGNOLA, Peggy LOIZEAU, Xavier JOSLAIN, Laurent ENFRIN, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT.

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- De désigner les représentants désignés ci-dessus pour la composition de la commission extra-municipale restaurant scolaire
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Remplacement du représentant communal auprès de Vendée expansion

Suite à la démission de Monsieur VRIGNON Franck du Conseil Municipal, il convient de procéder au remplacement de :

- Monsieur VRIGNON Franck afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée
- et de confirmer la désignation de Monsieur Alain GUILMENT pour le suppléer en cas d'empêchement ;

Claude POIRAUD se présente à la nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 14 Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Anne-Lise BRUNET, Rachel KONASZEWSKI, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Mathilde TIGNOLA, Peggy LOIZEAU, Xavier JOSLAIN, Laurent ENFRIN, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT.

Abstentions : 1 Claude POIRAUD

Contre : 0

DECIDE

- DE DESIGNER Claude POIRAUD afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Alain GUILMENT pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- DE DESIGNER Claude POIRAUD afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

- D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

10. DIA Zone UA

Mme DOUTEAU Christiane, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération d'intention d'aliéner concernant ce bien.

URBANISME - DIA ZONE Ua					
Immeuble	Section	N°	Superficie totale	Zonage PLU	Adresse
Bâti sur terrain propre	AC	136	3a56ca	UA	2 rue de Bretagne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 15 Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Anne-Lise BRUNET, Claude POIRAUD, Rachel KONASZEWSKI, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Mathilde TIGNOLA, Peggy LOIZEAU, Xavier JOSLAIN, Laurent ENFRIN, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT.

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- De renoncer à l'acquisition de ce bien ;
- D'autoriser M. Le Maire, Marc HILLAIRET, ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Information DIA zone 1Aue

Christiane Douteau, Adjointe à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal que les DIA pour les parcelles de la zone 1Aue sont concernées par un droit de préemption au droit de Vendée Grand Littoral suite à délibération du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral en date du 07.04.2021.

En effet, pour les parcelles zonées « économiques », les Mairies envoient les DIA à Vendée Grand Littoral qui rend réponse au Notaire dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la DIA en Mairie.

Le service Développement économique consulte au préalable un élu de la commune avant de rendre réponse au Notaire.

C'est notamment le cas pour la parcelle AD 255 pour laquelle une DIA a été reçue en Mairie le 14.05.2024.

11. Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables : Modalités de concertation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la Loi APER a instauré les **Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables (ZAE nR)**.

Elles correspondent aux secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable).

Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

D'après la loi, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables. Pour cela, elles doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux.

Un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le Comité Régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de communes Vendée Grand Littoral ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial le 17 décembre 2019 et engagé un Schéma Directeur des EnR (en cours d'élaboration), **il est proposé que ses services accompagnent les communes dans le travail de définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur ces zones.**

Après concertation avec les élus dans le cadre de la conférence des Maires, les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier, accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, le rapport cartographique et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones d'accélération, accompagné d'un registre en ligne et papier,
- Organiser une réunion intercommunale de présentation de la stratégie de développement des EnR et des zones d'accélération d'énergies renouvelables proposées sur le territoire de la Communauté de communes,

- Mettre à disposition du public au siège de la Communauté de communes, une exposition accessible sur les jours et heures d'ouverture au public, visant à présenter la stratégie intercommunale de développement des EnR sur le territoire.

A l'issue de la concertation, **un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis les zones définies seront présentées pour débat en Conseil Communautaire.**

Enfin, le projet sera transmis aux communes et les Conseils Municipaux pourront délibérer pour arrêter cette première définition des zones d'accélération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et en particulier les dispositions concernant la définition des zones d'accélération,

Vu l'axe 2 du Plan Climat Air Energie Territorial de Vendée Grand Littoral adopté le 17 décembre 2019 intitulé « Développer le mix énergétique du territoire »,

Vu la délibération DEL 2024_02_D13 du Conseil Communautaire en date du 28 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 15 Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Anne-Lise BRUNET, Claude POIRAUD, Rachel KONASZEWSKI, Christophe BARDINI, Stéphanie BROSSET, Mathilde TIGNOLA, Peggy LOIZEAU, Xavier JOSLAIN, Laurent ENFRIN, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET, Bernard ALINCANT.

Abstentions : 0

Contre : 0

DECIDE

- ***D'APPROUVER les modalités de concertation pour la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables décrites ci-dessus,***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.***

Rapport des commissions

Sans objet.

Questions diverses

- Information recours ADVC contre la commune : Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le recours gracieux déposé par la société ADVC. Une discussion sur le sujet a lieu. Jérôme LAIDET demande s'il y a eu des promesses verbales. ADVC a fait sa demande par courrier après la délibération

d'attribution du terrain à Concept maçonnerie en février 2023. Pas de promesse verbale pour l'attribution d'un terrain en zone artisanale.

- Christophe BARDINI demande l'organisation pour les prochaines élections notamment avec l'Iron Man organisé le 30.06 sur la commune
- Il demande également l'objectif de la rencontre avec la Gendarmerie sur la vidéosurveillance des espaces publics.
- Prochain Conseil Municipal le 29/07/2024 à 19h30.

La séance est levée à 20h39

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Rachel KONASZEWSKI,

Marc HILLAIRET.

Conseillère municipale.




Liste des délibérations du Conseil Municipal du 10.06.2024

1. **JURES ASSISES – liste préparatoire des jurés pour l’année 2025**
2. **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04.04.2024**
3. **Taxe d’aménagement 2024**
4. **Autorisation de signature du marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un modulaire pour le centre de loisirs**
5. **Institution d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics- décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023**
6. **Interventions musique et danse en milieu scolaire 2024-2025**
7. **Climatisation de la médiathèque et de la salle des associations**
8. **Composition commission extra-municipale restaurant scolaire**
9. **Remplacement du représentant communal auprès de Vendée expansion**
10. **DIA Zone UA**
11. **Zones d’Accélération des Énergies Renouvelables : Modalités de concertation**

Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 10.06.2024

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	Excusée
Alain	GUILMENT	
Christiane	DOUTEAU	
Claude	POIRAUD	
Christophe	BARDINI	
Rachel	KONASZEWSKI	
Didier	PROUTEAU	Excusé
Mathilde	TIGNOLA	Excusée
Xavier	JOSLAIN	Excusé
Stéphanie	BROSSET	
Peggy	LOIZEAU	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	Excusé
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	